

Date de dépôt : 10 mars 2017

Rapport

de la Commission de la santé chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Nathalie Fontanet, Céline Zuber-Roy, Charles Selleger, Gabriel Barrillier, Bénédicte Montant, Jean Romain, Alexandre de Senarclens, Michel Ducret, Pierre Conne, Nathalie Hardyn, Raymond Wicky, Alexis Barbey, Nathalie Schneuwly, Beatriz de Candolle, Patrick Saudan, Murat Julian Alder, Jacques Béné : Hausse des primes d'assurance-maladie : défendons les Genevois !

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de la santé a consacré 4 séances à cet objet (les 2 et 9 décembre 2016 et les 13 et 20 janvier 2017). La présidence a été assurée par M^{me} Sarah Klopmann. Le procès-verbal a été tenu de manière précise par MM. Sébastien Pasche et Sylvain Maechler que la commission remercie chaleureusement.

Mémorial

Cette motion a été déposée le 4 octobre 2016. Elle a été prise en compte par le Grand conseil dans sa séance du 13 octobre 2016 et renvoyée directement à la Commission de la santé.

Présentation de la motion

M^{me} Nathalie Fontanet, première signataire, constate que l'augmentation des primes ne suit malheureusement pas la courbe de l'augmentation des coûts de la santé. Elle indique que son parti (PLR) a décidé de faire un peu plus

confiance à la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 sur le contrôle des assureurs maladie (LSAMal). L'article 17 de cette loi, qui se réfère à la compensation des primes encaissées en trop, permet aux cantons d'agir. Dans le même sens, l'article 16, alinéa 6, précise qu'avant l'approbation des tarifs, les cantons peuvent donner leurs avis aux assureurs et à l'autorité de surveillance sur l'évaluation des coûts pour leur territoire.

Elle indique que c'est donc sur ces deux dispositions que le PLR a souhaité se prononcer car elle relève que l'on sait que la majorité du Conseil national n'est pas favorable à trouver des solutions d'économies s'agissant des primes. Elle pense qu'il convient d'insister pour que le travail se fasse au niveau de la loi applicable aujourd'hui. Pour terminer, elle se demande si ces dispositions ont déjà été appliquées cette année puisqu'il n'y a pas eu de publicité par rapport à une éventuelle opposition du Conseil d'Etat aux montants des primes d'assurance-maladie.

Prise de position du département (DEAS) – M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia et M. Adrien Bron, directeur général DGS

M. Poggia précise que son département utilise l'alinéa 6 de l'article 16 en recevant de nombreuses informations de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique). Il intègre les informations et il indique les points sur lesquels il est en désaccord, notamment sur le fait que l'OFSP augmente la plupart des primes de manière discutable.

M. Bron considère que l'ambiguïté réside dans le fait que l'on obtient des informations qui ne relèvent pas de la comptabilité des assurances (le nombre d'assurés, l'évolution « autoproclamée » par les assurances du coût par assuré, mais pas d'éléments comptables consolidés).

M. Poggia ne sait pas sur quelle base l'on affirme que les coûts vont croître de manière importante lorsque l'on sait qu'ils ont augmenté entre 2013 et 2014 de 1,6% et entre 2014 et 2015 de 2,2%. Cela ne ressemble pas à une explosion des coûts de la santé.

Il précise que, concernant l'article 17, ce n'est pas le canton qui l'applique. Il considère qu'il y a eu une dénaturation au niveau de la formulation. Le texte dit : « des primes **nettement** plus élevées...l'assureur **peut** procéder à une compensation... le montant doit être **clairement** motivé par l'assureur. » Il considère que, dans cette disposition, le canton est spectateur d'un match de ping-pong. Il relève que, si l'assureur demande (ce qu'il n'est pas obligé de faire) et que l'OFSP considère que ce n'est pas *nettement* plus élevé, alors la demande est rejetée.

Il ajoute que son département est intervenu, car il considérait qu'il y avait une divergence entre la hausse des coûts et la hausse des primes imposées.

M. Poggia pense que l'on devrait demander directement des informations auprès des assureurs, même si l'on sait qu'ils ne donneront pas leurs comptes, ni les informations sur l'évolution de leurs réserves. Il observe que, s'ils refusent, l'on pourrait par la suite engager une procédure pour exiger qu'ils donnent ces documents.

Audition de M. François Paychère, magistrat de la Cour des comptes

M. Paychère cite l'article 16 de la LSAMal en précisant que, dans cette loi, il est prévu qu'avant l'approbation des tarifs, les cantons peuvent émettre un avis quant à ces nouveaux tarifs et le transmettre à l'autorité de surveillance qu'est l'OFSP. Il ajoute que ce mécanisme est nouveau et que sa portée n'est pas encore claire. Il a cependant des doutes quant à la portée pratique de cette disposition mais estime qu'elle a le mérite d'exister. Il indique qu'à teneur de l'article 36, alinéa 1 de la loi, l'OFSP sur requête des cantons peut transmettre aux cantons des informations et des documents qui ne sont pas accessibles en eux-mêmes au public. Les cantons ont donc une voie privilégiée pour demander de l'information sur la manière dont les assureurs appliquent la LAMal et calculent leurs tarifs. Il explique que la compétence est donc exclusivement à la Confédération, mais qu'il y a une possibilité pour les cantons d'avoir de la documentation et d'émettre un avis sur les comptes. Il explique qu'il a pris des renseignements auprès du contrôle fédéral des finances sur ce mécanisme, et que ce dernier n'entend pas lui-même contrôler l'application de ces dispositions.

Audition de M. Jean-Paul Derouette, président de l'ASSUAS (Association suisse des assurés)

M. Derouette souligne qu'il y a en effet un problème puisque les assureurs ont une forme d'« autocontrôle sur eux-mêmes », que c'est un lobby puissant sous la coupole et que certains politiciens sont aussi des représentants dans les conseils d'administration de ces assurances.

Il milite pour la création d'une caisse de compensation cantonale, ce qui permettrait de mieux répondre aux besoins de contrôle des primes et de mieux compenser les primes payées en trop.

De plus, cette caisse de compensation cantonale aurait accès aux informations des caisses maladie, car elle aurait la responsabilité de fixer les primes.

La création de cette caisse permettrait de répondre aux interrogations liées à l'application de l'article 17 LSAMal et de l'article 16, alinéa 6.

Prise de position des partis

Le PDC votera cette motion sans modification.

Les socialistes feront de même.

Les Verts voteront également cette motion, mais ils ajoutent qu'ils ne sont pas convaincus que la LSAMal soit suffisante.

Le MCG votera la motion.

L'UDC votera la motion sans modification.

Le PLR, naturellement, votera sa motion.

EAG acceptera cette motion.

Le Président soumet aux votes la motion 2348 :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 Ve)

Contre : –

Abstention : –

La motion 2348 est acceptée.

Préavis sur la catégorie de débat :

La commission préavise le traitement de cet objet en catégorie II.

Proposition de motion

(2348)

Hausse des primes d'assurance-maladie : défendons les Genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la hausse des primes d'assurance-maladie particulièrement importante pour l'année 2017, allant jusqu'à 9,7% pour les enfants ;
- la disproportion évidente entre les augmentations des primes et celles des coûts de la santé sur le canton durant les dernières années, surtout en comparaison intercantonale ;
- la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et les instruments de contrôle qu'elle met en place en particulier sur les tarifs des primes (art. 16) ;
- la mise en œuvre surprenante de cette nouvelle loi par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui a imposé, pour Genève, des hausses de primes plus importantes que celles demandées par les assureurs ;
- l'absence d'effets de précédentes résolutions adressées à l'Assemblée fédérale par notre parlement, notamment celles initiées par le PLR pour le plafonnement des réserves (R 573-I), ainsi que pour leur transmissibilité (R 574-I),

invite le Conseil d'Etat

- à utiliser tous les moyens légaux mis à sa disposition afin de limiter les augmentations des primes à l'avenir, voire à obtenir une compensation pour les primes payées en trop (art. 17 LSAMal) ;
- en particulier, à utiliser les possibilités offertes par l'article 16, alinéa 6 LSAMal d'obtenir des informations auprès des assureurs et de l'OFSP, ainsi que de prendre position sur l'évaluation des coûts pour le canton, avant l'approbation des tarifs par l'office ;
- à rendre publiques ses actions en la matière, notamment sa prise de position sur l'évaluation des coûts.